

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

La direction générale

Réf. : 242094 - PMIEC

Le Département de la Haute-Savoie

[REDACTED]
Maire
MAIRIE DE FAVERGES-SEYTHENEX

98 rue de la République
BP 62
74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Lyon, le 6 JUIN 2023

2C 166 947 397 2

Objet : LRAR - Suites de l'inspection par les services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

Monsieur le Maire,

Suite à l'inspection diligentée à notre initiative au titre des articles L.313-13 et suivants du Code de l'action sociale et des familles et L.6116-1 du Code de la santé publique de l'EHPAD Les Couleurs du Lac à Faverges-Seythenex, Chevaline et Saint-Jorioz les 14, 15 et 17 février 2022, et sur la base du rapport établi par la mission, nous vous avons fait parvenir par courrier du 6 janvier 2023 les mesures correctives que nous envisagions de prononcer afin de remédier aux non conformités et aux dysfonctionnements constatés.

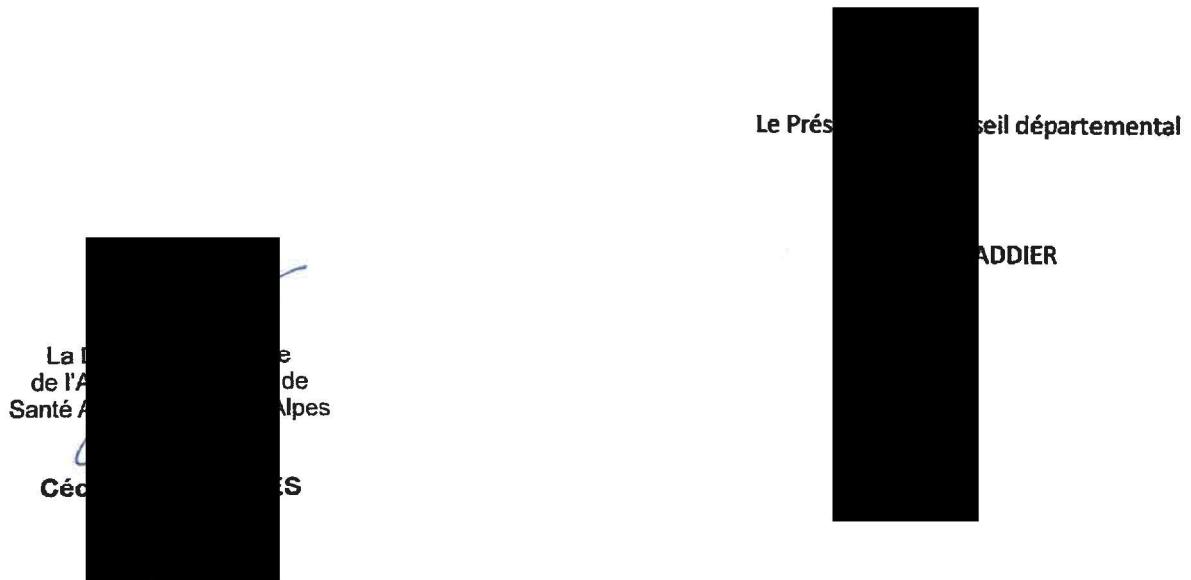
Vous nous avez transmis votre réponse en retour par courrier du 31 janvier 2023, dans laquelle vous avez sollicité une révision des délais de mise en œuvre des mesures correctives compte-tenu de la prise de poste récente de la nouvelle directrice et du nombre de mesures pointées. Vous avez également souhaité attirer notre attention sur l'éventuelle confusion entre ancienne et nouvelle direction qui pourrait être perçue à la lecture du rapport.

Sur le premier point, nous prenons acte des engagements formulés dans le cadre de la procédure contradictoire et notamment la mise en œuvre de travaux sur la réorganisation des soins et le suivi des effectifs ainsi que la définition d'un plan d'action global de l'établissement en cours d'élaboration qui intégrera la mise en œuvre des mesures correctives prononcées.

Au regard des éléments évoqués dans votre courrier, votre demande de report des délais est acceptée. Vous veillerez à transmettre dans le délai d'un mois votre plan d'action ainsi que votre réponse aux différentes mesures correctives, dans le cadre fourni, à nos services respectifs : la délégation départementale de la Haute-Savoie, et les services du Conseil départemental de la Haute-Savoie. Ils vous proposeront alors un échange afin de valider les délais définitifs pour l'ensemble des mesures correctives.

Sur votre seconde observation, les périodes examinées sont bien précisées dans le rapport, empêchant toute confusion, et ne concernent donc pas le travail engagé par [REDACTED] depuis sa prise de poste.

Nous vous prions d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de notre considération distinguée.



Le Président du conseil départemental

ADDIER

La Direction de l'Assurance Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Céda [REDACTED] S

Copie à Mme la directrice de l'EHPAD
ARR 2C 166 947 38096

